



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017/26

Chapitre 8.8 Environnement

Objet : Fiche dérogatoire relative à l'avitaillement individuel en carburant

L'an deux mille dix-sept, le 31 mars, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 31 mars 2017

Date de convocation :
17 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 14

Vote(s) pour 15

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Ginette MOSTACHI

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président),
Mme Agnes PIGNATEL (Vice-Présidente), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean BERNARD** (rapporteur du budget), **M. Raymond HONORE** (Conseiller Syndical suppléant M. Marc AUDIER), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller Syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseillère Syndicale), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller Syndical Suppléant M. Robert FRAYSSINES), **M. Georges GAMBAUDO** (Conseiller Syndical), **M. Pierre ROMANO** (Conseiller Syndical Suppléant), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère Syndicale), **Mme Ginette MOSTACHI** (Conseillère Syndicale), **Mme Valérie ROSSI** (Conseillère Syndicale).

Etaient représentés:

M. Marc AUDIER par M. Raymond HONORE
M. Robert FRAYSSINES par M. Jacques GASQUET
M. Patrick PERNIN par M. Pierre ROMANO
Mme Pascale BOYER donne pouvoir à Mme Valérie ROSSI


Etaient invités et présents: M. Philippe CATELAIN

Etaient excusés: M. Roger MASSE, M. Guy KLETTY, Mme Bénédicte FEROTIN, Mme Marine MICHEL, M. Arnaud MURGIA, M. Jean CONREAU, M. Daniel GALLAND, M. Joël BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

Exposé des motifs :

Le Président indique que les 3 stations d'avitaillement sur le lac sont en fonctionnement depuis l'été 2015. Ces équipements ont été réalisés à des fins de sécurisation environnementale des pratiques des activités motonautiques, tout en améliorant la qualité du service délivré aux usagers.

En ce sens, le comité syndical a modifié le règlement portuaire par délibération de juin 2015 pour y intégrer l'interdiction de transporter et stocker sur le domaine public hydroélectrique du carburant par jerrican ou autres récipients (sauf nourrice normalisée pour les moteurs hors-bords) : il est depuis lors stipulé que « *les jerricans, bidons ou autres récipients remplis d'essence sont strictement prohibés sur les pontons et cales de mise à l'eau de la retenue de Serre-Ponçon* ». Pour autant, le règlement portuaire prévoit d'accorder aux bénéficiaires d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de Serre-Ponçon ou de contrat de garantie d'usage, confrontés à des contraintes professionnelles avérées et justifiant de dispositifs de sécurité spécifiques, une dérogation délivrée par l'autorité portuaire.

Dans ces conditions, et après validation de la commission Tourisme, le  propose de préciser le champ de cette dérogation et d'établir à cet effet une fiche dérogatoire pour l'avitaillement individuel en carburant des seuls bénéficiaires d'AOT ou de contrat de garantie d'usage.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La convention de mise à disposition du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon souscrite avec E.D.F. et l'Etat le 9 décembre 2015,
- L'arrêté interpréfectoral n°2015-209-5 du 21 juillet 2015 portant exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun et valant règlement particulier de Police ;
- La délibération 2015-27 portant sur la modification du règlement intérieur portuaire de Serre-Ponçon ;
- Le règlement intérieur portuaire de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés ;
- La nécessité de préciser les obligations du bénéficiaire d'AOT, notamment vis-à-vis de l'avitaillement en carburant, qui constitue un réel enjeu environnemental notamment pour les territoires aval consommateurs de la ressource en eau ;
- Les propositions formalisées par la Commission « Tourisme » du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 31 mars 2017 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **VALIDE** à cet effet la fiche dérogatoire relative à l'avitaillement individuel ci-joint ;
- **DECIDE** que la dérogation ne pourra être accordée à son bénéficiaire que sur la base d'un dossier explicite, intégrant le courrier de motivation du demandeur avec la fiche dérogatoire jointe accompagnée d'un plan, le descriptif du matériel projeté et, si accord, le levé photographique des installations réalisées ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**



Extrait du registre des délibérations N° 2017/26 Page2/2

Membres Adhérents :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Communauté de Communes Val d'Avance Serre-Ponçon

Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – Commune du Lauzet-Ubaye.